

ARRETE N° 73/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
31 BIS RUE DIXMUDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 6 mars 2023,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 27 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique au droit du **31 bis rue Dixmude** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du **mardi 14 mars 2023** au **vendredi 17 mars 2023**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée manuellement, dans l'emprise des travaux au droit du **31 bis rue Dixmude**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 7 MARS 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 7 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON